

## Fiche 5 : Affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle

### Principes généraux

- AFFELNET Lycée intègre l'offre de formation en 1<sup>re</sup> professionnelle dans les lycées publics.
  - AFFELNET Lycée n'intègre pas l'offre de formation en 1<sup>re</sup> professionnelle dans les lycées privés sous contrat, à l'école d'apprentissage maritime du Port (1<sup>re</sup> Pro Polyvalent navigant pont/machine) et dans les lycées agricoles publics et privés et dans les MFR > demande à adresser directement aux établissements ciblés.
  - Affectation prioritaire en 1<sup>re</sup> professionnelle des élèves montants de 2<sup>de</sup> professionnelle de la même spécialité ou de la même famille de métier originaire de l'établissement.
  - Sont ensuite traitées les demandes de passerelles et enfin les demandes de redoublement qui pour chacune doivent demeurer exceptionnelles.
  - Ces formations ne sont pas sectorisées (aucune demande de dérogation possible)
- Formations d'accueil des lycées publics concernées par AFFELNET Lycée**
- 1<sup>re</sup> professionnelle
  - 1<sup>re</sup> année de Brevet des Métiers d'Art (BMA)
- Affectation des élèves originaires d'un lycée privé sous contrat de l'académie de La Réunion :** Procédure identique à celle appliquée pour les élèves des établissements publics.

### Eléments de barème

#### 1/ LES NOTES

##### Formations avec barème SANS NOTES

> 1<sup>re</sup> Pro d'une spécialité qui n'est pas en lien avec une 2<sup>de</sup> Pro famille de métiers

##### Formations avec barème AVEC NOTES

> 1<sup>re</sup> Pro d'une spécialité professionnelle en lien avec une 2<sup>de</sup> Pro famille de métiers

- Les notes sont saisies manuellement par les établissements d'origine dans AFFELNET. Selon la classe d'origine, ces saisies concernent 2 à 3\* disciplines :

<i>Moyenne annuelles</i>			
Toutes classes d'origine	Français (coeff 1)	Maths (coeff 1)	Compétences = Projet dans Affelnet (coeff 3)

*Si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière, saisir la mention "NN"*

**Mettre la mention NN (Non noté) uniquement si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière.**

- ⚠ Pour être prise en compte dans le barème, une discipline doit impérativement être renseignée.
- ⚠ Dans ce contexte, vous veillerez à **renseigner systématiquement TOUTES LES MOYENNES ANNUELLES des élèves qui demandent une formation avec barème avec notes.**

- Des coefficients sont appliqués aux disciplines renseignées (Annexe E - Barème d'affectation en 1<sup>re</sup>). Une pondération des évaluations ajustable en cours de traitement de l'affectation, en fonction de la formation d'origine peut être appliquée.

>\* **Note « compétences »** intitulée « **projet** » dans Affelnet :

Cette saisie concerne exclusivement les élèves originaires d'une 2<sup>de</sup> professionnelle en lien avec la même famille de métiers.

Cette note est donnée par le chef d'établissement sur avis de l'équipe pédagogique. Elle traduit la motivation, l'investissement et la progression dans le domaine professionnel, la cohérence du projet, le niveau en enseignement professionnel, le travail personnel et le comportement.

Pour les familles « métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique » (GATL) et « métiers de la relation client » (MRC), le niveau en anglais est intégré à la note de compétences.

<p><b>Eléments de barème (suite)</b></p>	<p><b>2/ AVIS PÉDAGOGIQUES / D'ORIENTATION</b> dans le cadre d'une passerelle vers une 1<sup>re</sup> Pro (dossier 1) :</p> <p>Les avis émis par les établissements d'accueil conditionnent strictement la demande d'affectation.</p> <p>Très favorable (1250) / Favorable (700) / Sans opposition (100)</p> <p>Les établissements d'accueil transmettent leurs avis pédagogiques à la DRAIO <u>via la plateforme dédiée au plus tard le jeudi 11 mai 2023</u> (16h)</p> <p>- la DRAIO reporte les avis dans Affelnet.</p> <p>Rappel : AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux <u>SANS AVIS</u> ou associés à un <u>AVIS DÉFAVORABLE</u></p> <p><b>3/ BONUS « MONTEES PEDAGOGIQUE en 1<sup>re</sup> Pro famille de métiers »</b></p> <p>La priorité est accordée aux élèves originaires du même établissement &gt; 500 points</p> <p>Quand la spécialité demandée n'est pas offerte dans l'établissement d'origine &gt; une bonification de 500 points peut être accordée sur le 1<sup>er</sup> vœu d'un élève originaire d'un autre établissement ciblé « méritant » par le chef d'établissement d'origine.</p> <p><b>Au plus tard le 5 juin 2023</b> : L'établissement d'origine adresse au secrétariat de la DRAIO l'<u>annexe 13 « Liste élèves bonifiés 1Pro famille de métiers »</u> (le cas échéant, précisez : Etat néant)</p> <p>- la DRAIO reporte la bonification dans Affelnet</p> <p><b>4/ « Affectations prioritaires » – situations exceptionnelles</b></p> <p>Certaines demandes peuvent faire l'objet de l'attribution d'un bonus exceptionnel ou d'une affectation hors barème.</p> <p>▪ <b>Cas médicaux et sociaux</b></p> <p>&gt; Fiches guides 10 « Situations médicales » et 11 « Situations sociales exceptionnelles »</p> <p>▪ <b>Projet de performance fédéral (PPF) et section d'excellence sportive</b> à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau</p> <p>(Cf. <i>fiche guide 12 « situations particulières » pour plus de précisions sur les PPF et sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières à l'accès au haut niveau</i>).</p> <p>- Listes des élèves retenus (ou état néant) adressées à la DRAIO <b>au plus tard le lundi 05 juin 2023</b> par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau pour les PPF.</p> <p>- Affectation dans Affelnet lycée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet</p> <p>▪ <b>Internats d'excellence : Lycées I Amelin, G Brassens, A Roussin et J Hinglo.</b></p> <p>Public concerné : élèves issus de familles socialement défavorisées, notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les élèves issus des territoires ruraux et des sites isolés.</p> <p>Modalités de recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des dossiers auprès du lycée demandé <b>jusqu'au vendredi 09 juin 2023</b></li> <li>- Saisie du vœu dans Affelnet jusqu'au <b>lundi 12 juin 2023 12h</b></li> <li>- Commission de recrutement organisée par la DRAIO <b>mardi 13 juin 2023 après midi</b></li> <li>- Saisie du bonus dans Affelnet par la DRAIO</li> <li>- Communication de la décision de la commission à la famille par l'établissement d'origine <b>à partir du jeudi 15 juin 2023</b></li> <li>- Résultat de l'affectation <b>mardi 27 juin 2023 16h30</b></li> </ul> <p>&gt; Pour en savoir plus consulter la <a href="#">page dédiée sur le site de l'académie de la Réunion</a></p>
<p><b>Recommandations</b></p>	<p>- Attirer l'attention des familles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'ordre des vœux</li> <li>* la mobilité et les conditions de transport</li> <li>* les modalités d'accueil en internat</li> </ul> <p>- Les capacités d'accueil peuvent être très contraintes en 1<sup>re</sup> professionnelle. Dans ce contexte, inviter les familles à élargir leurs demandes quand la situation le préconise.</p>
<p><b>Rôle et responsabilité des responsables légaux</b></p>	<p>- renseignent obligatoirement l'<u>annexe 1 « Fiche demande d'affectation des élèves de lycée »</u>, indiquent les vœux définitifs et signent la fiche</p> <p>- transmettent au chef d'établissement d'origine, dans les délais impartis, toutes les pièces justificatives pour les demandes d'affectation hors secteur (ou en cas de changement de domicile), <u>annexe 4 « Demande de changement de domicile 1G 1T 1Pro »</u></p>

<p><b>Rôle de l'établissement d'origine</b></p>	<p>- Contrôle et vérification des vœux saisis. Il s'assure notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; tous les ÉLÈVES DE 2<sup>DE</sup> PRO ORGANISÉES PAR FAMILLE DE MÉTIERS aient <b>au moins deux vœux hiérarchisés de 1<sup>re</sup> Pro d'une des spécialités en lien avec la famille de métiers dans le même établissement</b>, en tenant compte des capacités d'accueil.</li> <li>&gt; tous les ÉLÈVES DES AUTRES 2<sup>DES</sup> PRO aient <b>au moins un vœu en 1<sup>re</sup> Pro de même spécialité dans le même établissement</b> pour garantir l'affectation.</li> </ul> <p><i>Dans AFFELNET, un paramétrage automatique propose la 1<sup>re</sup> Pro de la même spécialité, dans le même établissement pour tous les élèves de 2<sup>de</sup> Pro. L'établissement d'origine vérifie ce vœu et réalise les modifications nécessaires ou ajouts manuellement si nécessaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des vœux saisis après s'être assuré que tous les éléments requis sont renseignés (notes, avis...)</li> <li>- Edition et validation impérative par la signature du(es) représentant(s) légal(aux) de la <b>FICHE RECAPITULATIVE DE SAISIE</b>, après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée.</li> </ul>
<p><b>Demande de changement d'établissement : déménagement</b></p>	<p>La famille remplit l'annexe 4 « Fiche Changement de domicile 1G 1T 1Pro » - joint les justificatifs demandés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chef d'établissement d'origine valide la demande au vu des justificatifs probants et transmet la fiche validée à la DRAIO le lundi 05 juin 2023 au plus tard.</li> <li>- En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 2<sup>de</sup> Pro ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.</li> <li>- L'établissement d'origine saisit un ou des vœu(x) dans le lycée correspondant à la nouvelle adresse.</li> <li>- La DRAIO prend en compte dans l'affectation le changement de domicile si et seulement si celui-ci est signalé à la DRAIO et sous réserve de places vacantes.</li> </ul> <p>⚠ Les attestations d'hébergement ne sont pas recevables comme justificatif de domicile dans le cadre de cette procédure - hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</p>
<p><b>Modalités particulières</b></p>	<p><b>1<sup>re</sup> Pro Sécurité Prévention</b></p> <p>IMPORTANT : L'affectation pourra aboutir sur une inscription sous réserve que les exigences imposées par la spécialité de la formation (situation judiciaire, absence de contre indication médicale) soient remplies. Ces éléments doivent impérativement être vérifiés en amont de la demande.</p> <p><b>Bac Pro Accompagnement et services à la personne, Animation-enfance et personnes âgées, Service aux personnes et animation dans les territoires</b></p> <p>POINT DE VIGILANCE : la vaccination (diphtérie, tétanos et poliomyélite, hépatite B et Covid) peut être exigée sur certains lieux de stages qui font partie du parcours obligatoire de ces formations.</p> <p><b>1<sup>re</sup> Brevet de Métiers d'Art – BMA (Barème sans notes) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les candidats complètent l'annexe 11 « Fiche Candidature BMA » et les dossiers sont transmis aux établissements d'accueil au plus tard <b>mercredi 1 juin 2023</b>.</li> </ul> <p>POINT DE VIGILANCE : Il est recommandé de saisir ce vœu en rang n°1 pour optimiser les chances d'y être affecté.</p> <p><b>Poursuite d'études en 1<sup>re</sup> pro. à l'issue de la terminale CAP : Voir fiche guide n°8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les familles renseignent l'annexe 14 « Dossier TCAP_1ERPO Rentrée »</li> <li>&gt; L'établissement d'origine saisit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 2 vœux de 1<sup>re</sup> Pro en cohérence avec le CAP</li> <li>- l'avis de l'établissement d'origine : Très favorable – Favorable - Sans opposition</li> </ul> </li> </ul> <p>Rappel : AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux <u>SANS AVIS</u> ou associés à un <u>AVIS DÉFAVORABLE</u></p> <p><b>Gestion des passerelles vers la 1<sup>re</sup> pro. (dossier 1) : Voir fiche guide n°7</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L'établissement d'origine saisit jusqu'à 2 vœux de 1<sup>re</sup> Pro</li> </ul> <p>Rappel : AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux <u>SANS AVIS</u> ou associés à un <u>AVIS DÉFAVORABLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; AVIS ETABLISSEMENT D'ACCUEIL transmis par l'établissement d'accueil à la DRAIO <i>via</i> la plateforme prévue à cet effet – report des avis dans Affelnet par la DRAIO</li> </ul> <p><b>Gestion des élèves de MODAL / FOQUALE : Voir fiche guide n°10</b></p>

## Calendrier

- PPF et sections d'excellence sportive, retour des listes : **lundi 05 juin 2023 au plus tard**
- Ouverture de la saisie AFFELNET : **mardi 9 mai 2023 à 16h00**
- Commission « situations médicales » : **jeudi 01 juin 2023**
- Fermeture de la saisie AFFELNET : **lundi 12 juin 2023 à 12h00**
- Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : **Mardi 27 juin à 8h30**
- Diffusion des résultats de l'affectation aux familles et ouverture du téléservice « inscription en ligne » : **à partir du mardi 27 juin à 16h30**
- Saisie pour le Tour Suivant n°1 : **du jeudi 29 juin au lundi 03 juillet à 12h**
- Diffusion des résultats des résultats du Tour Suivant n°1 : **mercredi 05 juillet à 16h**